



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 4
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-NEUF FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 FEVRIER 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC; M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ABREUVOIR PAR LE GROUPEMENT PASTORAL DE LA ROLLAZ DEL2025-003

Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD

Un abreuvoir, situé entre le Refuge des Prés et le Refuge de la Balme, a été installé par la commune afin de répondre aux besoins pastoraux.

La commune souhaite mettre cet abreuvoir à disposition du Groupement Pastoral de la Rollaz.

Pour rappel, la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE a consenti un bail rural d'alpage en date du 9 septembre 2009 au Groupement Pastoral de LA ROLLAZ conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime. Ce bail initialement conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1er juillet 2009 a été tacitement renouvelé. Il a fait l'objet d'un premier avenant en date du 1er juin 2015 et d'un second avenant en date du 5 mars 2020.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre la commune et le groupement pastoral afin de fixer les conditions précises d'utilisation de l'abreuvoir. Cette démarche est d'autant plus importante que l'alimentation de l'abreuvoir provient de la source desservant également le refuge de la Balme.

Demeurent annexés aux présentes :

- Le projet de convention,
- Le plan matérialisant l'abreuvoir et la source.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

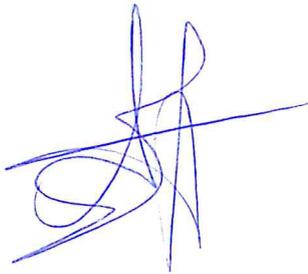
Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250219-DEL2025003-DE

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout adjoint à signer la convention
annexée à la présente délibération entre la commune et le groupement
ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

En Mairie, le 19 février 2025
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 19 février 2025
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le